

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

**Nature** : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2023-055/T055**

Nos réf. : CH/ED/phd

## ➤ Arrêté municipal

AUTORISANT LA MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SECURITE PLACE DE L'HOTEL DE VILLE SUITE A UN RISQUE DE CHUTE DE PIERRES

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**CONSIDERANT** le risque de chute de pierre sur le bâtiment situé entre le 20 et 22 place de l'Hôtel de Ville, cadastrés sous les sections n° AO181 et AO341, ainsi que les dangers pour les usagers de la voie publique qui en découlent directement,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique circulant à proximité immédiate de l'immeuble susmentionné,

### ARRETE

**Article 1** : En raison du risque structurel de chute de pierre de voûte du bâtiment situé entre le 20 et 22 place de l'Hôtel de Ville, cadastré sous les sections ° AO181 et AO341, un périmètre de sécurité est mis en place par les services techniques de la ville, **sous les arcades du bâtiment.**

**Article 2** : Pour des raisons de sécurité, la circulation des piétons est interdite face au dudit bâtiment.

Alinéa 2 : le contournement du périmètre reste possible.

**Article 3** : La mise en place et le maintien du périmètre de sécurité ainsi que la signalisation s'effectuera par les services techniques de la ville de Rumilly.

**Article 4** : Le présent arrêté prend effet immédiatement jusqu'à ce que tout danger soit écarté.



**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de RUMILLY dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE par voie postale (2, place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- À compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,
- À compter de la réponse de la commune de RUMILLY, si un recours administratif a été préalablement déposé

**Article 6** : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Copropriété du 20 et 22 place de l'Hôtel de Ville 74150 RUMILLY,
- La presse.

**Le Maire,**

**Christian HEISON**

